

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-059

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-04-11-00001 - DDFIP 26 Arrêté portant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire Chefs de division BIL et RH (2 pages)	Page 3
26-2023-04-11-00002 - DDFIP 26 Délégations spéciales Pôle juridique et État (2 pages)	Page 6
26-2023-04-11-00003 - Délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal SDIF de la Drôme (1 page)	Page 9

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-04-11-00001

DDFIP 26 Arrêté portant délégation de signature
en matière ordonnancement secondaire Chefs
de division BIL et RH

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2023-04-07-00004 publié le 7 avril 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26-2023-057 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable du Pôle Juridique et État à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Juridique et État de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées infra ;

Article 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-07-00004 publié le 7 avril 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26-2023-057. Pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement, la délégation de signature conférée à :

– Mme Marie-Claude BONCOMPAIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle du Pôle Services aux publics ;

- Mme Véronique DALLOZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique du Pôle Juridique et État ;

est limitée à 50.000 euros par opération.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 31 janvier 2023.

Fait à Valence, le 11 avril 2023

Le Directeur du Pôle Juridique et État,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

- signé -

Philippe BOYER

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-04-11-00002

DDFiP 26 Délégations spéciales Pôle juridique et
État



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

POUR LE PÔLE JURIDIQUE ET ETAT

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Drôme ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée pour signer les affaires relevant de leur division en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur du pôle Juridique et État sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Mme **Isabelle COLOMB**, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État, activités bancaires et domaniales ;

Mme **Véronique DALLOZ**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Article 2 : Délégations spéciales au sein du pôle juridique et État:

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

- (1) les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements à l'exception des documents adressés à la délégation;
- (2) les actes extra-judiciaires et notifications délivrées par voie d'huissier ;
- (3) tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- (4) les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France
- (5) validation des virements Caisse des dépôts
- (6) les PV de remise de matériel ;
- (7) les relevés de consommation des photocopieurs et autres appareils.

Est donnée à :

1 - Service Comptabilité générale et comptabilité des produits divers et services financiers :

M. Michel PRADELLE, inspecteur des Finances publiques (1, 2, 3, 4, 5)
Mme Sylvie MACHADO, contrôleuse principale des Finances publiques (3, 5)
Mme Séverine GUILLERMIN, contrôleuse principale des Finances publiques (3)
M. Stéphane COLAS, contrôleur des Finances publiques (3)
M. Didier SEIGNOVERT, contrôleur des Finances publiques (3, 5)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des finances publiques (3)
Mme Sandrine BOUCHE , agente d'administration des Finances publiques (3, 5)
Mme Elodie BOUVAREL, contrôleuse des Finances publiques (3, 5)
M. Christophe TARLI, contrôleur des Finances publiques (1, 5)

2 - Missions Domaniales :

M. Willy MOKHTARI, inspecteur des Finances publiques (1)
Mme Valérie GUILLOTIN, contrôleuse des Finances publiques (1)

3 - Service du budget logistique :

M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques : (1) et (6)
Mme Martine CHENOT PICCOLO, contrôleuse principale des Finances publiques : (6) et (7)
M. Guillaume MARION, contrôleur des Finances publiques : (6) et (7)

4 - Service immobilier :

Mme Déborah JASSAIN-MISTOUDIN, inspectrice des Finances (1)

Article 3 : La présente décision prendra effet le 7 avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

À Valence, le 11 avril 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Mme GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-04-11-00003

Délégation de signature en matière de gracieux
et de contentieux fiscal SDIF de la Drôme

Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Drôme
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	des	Limite des décisions gracieuses
BARCELO Jean Francis	Inspecteur	15 000 €		15 000 €
MIROUX Fanny	Inspecteur	15 000 €		15 000 €
BARBERET Fabienne	Contrôleur principal	10 000 €		10 000 €
BERGER Christophe	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
BOCZAR Nathalie	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
CIANCI Aline	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
COURIOL Nathalie	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
GAULT Jennifer	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
LADREYT Sébastien	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
ROCH David	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
VILLERET Mathilde	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
GAFFIOT Sylvain	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
HILL-BARNERON Marie	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
HOLLANDER Dominique	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
RODET Cyrille	Géomètre principal	10 000 €		10 000 €
ALIBRANDO Nicolas	Technicien géomètre	10 000 €		10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Valence, le 11 Avril 2023

Le responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Drôme

- Signé -

Jocelyn JULTAT, Attaché Principal d'Administration de l'État